



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 690 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de gens sont diagnostiqués avec le syndrome d'apnée du sommeil;

CONSIDÉRANT QUE ce syndrome peut causer de graves problèmes cardiaques;

CONSIDÉRANT QUE les gens souffrant d'apnée du sommeil et qui ne sont pas traités présentent un haut risque de provoquer un accident de la route;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat de ces appareils se détaille à plus de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'entête à refuser de payer les frais pour l'achat de l'appareil de ventilation à pression positive continue (appareil visant à traiter l'apnée du sommeil, communément appelé CPAP);

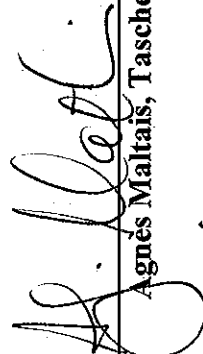
CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des gens n'ayant pas d'assurance privée n'ont pas les moyens financiers de faire l'achat de l'appareil de ventilation à pression positive continue (CPAP);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement paie aux assistés sociaux les frais pour l'achat de l'appareil de ventilation à pression positive continue (CPAP);

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés, citoyens et citoyennes du Québec, demandant à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec de réviser sa politique de remboursement pour les coûts relatifs au traitement de l'apnée du sommeil.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Agnès Maltais, Taschereau

06.12.2010
Date